

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AURE LOURON**

2 avenue Calamun  
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 15/11/2017  
Reçu en préfecture le 15/11/2017  
Affiché le RECEVUE  
ID : 065-246500573-20171107-2017\_137B-DE

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 novembre 2017**

**N° 2017-137 B**

Référence écriture délib :  
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-sept, le sept novembre, à 8h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sarrancolin, sous la Présidence de M. CARRERE

**Présents votants (7) :** CARRERE Philippe, BEYRIE Maryse, MIR Jean-Henri, DUBARRY Jean-Bertrand, ISOART Jean-Michel, MOUNIQ Jean et ROTGE Gilbert

**Absents excusés :** CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	7
Votes pour :	6
Vote(s) contre :	1
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	24 octobre 2017

**DELIBERATION  
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE  
CATEGORIE A  
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA  
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS  
RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE  
RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA  
LOI**

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT  
CONTRACTUEL DE CATEGORIE A  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26  
JANVIER 1984)

La Communauté de Communes Aure Louron,

**OBJET :** Renouvellement CDD  
Nelly Cantin

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 d'un emploi d'Agent de Développement dans le grade d'Attaché à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assistance et conseil auprès des élus, constitution de dossiers, notamment en matière d'aides pour le développement de leurs projets (Etat, Région, Conseil Départemental, Europe et autres,
- Relations avec le PETR,
- Suivi du comité des financeurs(CRU, Leader,etc...),
- Animation et coordination d'opérations sur le territoire : OPAH, OMPCA, diagnostic CAF, Schéma Départemental des services à la population,
- Interlocuteur privilégié auprès d'associations : OTc, GIPE, Radio des Vallées d'Aure et du Louron,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions et des évolutions de la nouvelle intercommunalité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau supérieur et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ...Arreau.....

Le ...07 novembre 2017,

Le Président,  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU